

N°DEC2023-225	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	DÉCISION DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevran	

Service émetteur : Service Achats Marchés Publics

Objet : M23026L2_Conclusion du marché public de prestations de services de contrôles et de vérifications périodiques réglementaires et de conformité des équipements de la ville – Lot n°2 : Machines

Le Maire de Sevran,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-1, L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment ses articles R2123-3 alinéa 3 et R2162-1 à R2162-6,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1^{er} août 1996 modifiée,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et, ce, pour la durée du mandat,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé en date du 24 Octobre 2023 pour publication au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) en vue de la passation en procédure adaptée ouverte d'un marché public pour des prestations de services de contrôles et de vérifications périodiques réglementaires et de conformité des équipements de la ville - Lot n°2 : Machines, avec date limite de remise des plis fixée au 16 Novembre 2023,

CONSIDÉRANT le besoin exprimé par la Ville au titre de la consultation en vue de confier à un opérateur économique spécialisé des prestations de services de contrôles et de vérifications réglementaires et de conformité des machines de la ville,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la nature des prestations et de l'étendue des besoins à satisfaire au titre dudit marché public, sa forme la plus adaptée retenue par le pouvoir adjudicateur est celle d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire alloti, avec montants minimum et maximum définis en valeur

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société APAVE EXPLOITATION FRANCE, dans le cadre

de la procédure de dévolution dudit marché public s'est révélée économiquement la plus avantageuse parmi les trois soumissions reçues et au regard des critères de jugement fixés par le règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT la décision de la Commission MAPA en date du 28 Novembre 2023 portant attribution du lot n°2 du marché public prestations de services de contrôles et de vérifications périodiques réglementaires et de conformité des équipements de la ville au profit de la société APAVE EXPLOITATION FRANCE, dont l'offre s'est révélée économiquement la plus avantageuse parmi les trois soumissions reçues au regard des critères de jugement fixés par le règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT les crédits inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, dans le cas où le budget de la Ville pour l'exercice 2023 n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier 2023, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de conclure le marché public suivant :

Référence du marché public	M23026L2	Prestations de services de contrôles et de vérifications périodiques réglementaires et de conformités des équipements de la ville
	lot n°2	Machines
Titulaire du marché public	raison sociale	APAVE EXPLOITATION FRANCE
	adresse	6, rue du Général Audran – 92400 COURBEVOIE
	SIRET	903 869 618 00012
Forme et caractéristiques du marché public	accord-cadre unique de services mono-attributaire à bons de commandes, avec seuils minimum et maximum définis en valeur	
Montant du marché public	• 6 000,00 € (montant maximum annuel de l'accord-cadre) • 18 000,00 € (montant maximum de l'accord-cadre sur sa durée totale, reconductions comprises)	
Nature des prix du marché public	<i>prix unitaires fermes et non actualisables</i>	
Durée/délai d'exécution du marché public	Part à compter de sa notification jusqu'au dernier jour du séjour	

ARTICLE 2 : DIT que la dépense résultant du présent marché public sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville pour l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Comptable public et le représentant légal de la société APAVE EXPLOITATION FRANCE , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (<http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera :

- adressée au Comptable public
- notifiée au représentant légal de la société APAVE EXPLOITATION FRANCE

Fait à Sevrans

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :